



SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023
(Date de convocation 01 décembre 2023)

Délibération N° 20231207 – 12d

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que la Mairie travaille avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE) pour la mise en œuvre d'économies d'énergie de son patrimoine tels que les bâtiments publics, les logements communaux et l'éclairage public. Plusieurs audits sont réalisés par le SDE, et à partir des résultats et préconisations qui en résulte, la commune réalise chaque année, des travaux pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux. En 2024, il est prévu le changement des menuiseries de la salle des fêtes de La Séoube, l'installation de thermostats, et la pose de panneaux photovoltaïques sur le local du service technique.

Pour aider la commune à réaliser cette opération, dont le coût est estimé à 148 000€ HT, il est proposé de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article unique** : de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet